



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FÉVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi vingt-quatre février, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Paul KERDRAON, maire.

Étaient présents :

M. KERDRAON Paul
M. ROUAULT Philippe
M^{me} DANSET Agnès
M^{me} SIMONESSA Ingrid, à partir de 20h50
M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LANGÉ Jacqueline
M. AUBERT Jacques
M^{me} GUÉRIN Gaëlle
M. LEFEUVRE Jean-Paul
M. CHUBERRE Jean-Pierre
M. GARNIER Michel
M. FOLSCHWEILLER Jacques
M^{me} SAUVÉE Annie
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} CABANIS Florence
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN Nathalie
M^{me} COUMAU-PUYAU Edwige
M^{me} LE GALL Josette
M. CHAIZE Alain
M. GAISLIN Hugues
M. CAILLARD Johann
M^{me} SINQUIN Catherine
M^{me} BETEILLE Nelly
M. DESMOULIN Gil
M. LE FUR Loïc
M. MOKHTARI Mustapha
M^{me} BONNARD Corinne

Date de convocation : 18.02.14

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents à l'ouverture de la séance : 26

Quorum réuni

Étaient excusées :

M^{me} SIMONESSA Ingrid jusqu'à 20h50.
M^{me} RIVOAL Gwénola, qui a donné pouvoir à M^{me} LANGÉ Jacqueline.
M^{me} CHEVALIER Gwénaëlle.

Secrétaire de séance :

M. FOLSCHWEILLER Jacques

N°39/01 – 24 février 2014

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
27 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHUBERRE

VOTE : à l'unanimité

Budget communal : affectation du résultat 2013

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2013, et avant l'adoption de son compte administratif 2013, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2013 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	1 847 357,50 euros
✓ en investissement, un résultat négatif de :	1 509 871,31 euros
Soit un excédent global de :	337 486,19 euros

Le budget primitif de l'exercice 2013 prévoyait un virement à la section d'investissement de 1 113 895,18 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2013.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013, soit 1 847 357,50 euros, au financement des dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2014 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 847 357,50 euros
- article 001 « déficit d'investissement reporté » : 1 509 871,31 euros

VOTE : à l'unanimité

Budget primitif 2014 de la commune

Le rapporteur,

➤ présente le projet de budget primitif 2014 de la commune de Pacé.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances et administration générale » du 6 février 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE :

le budget primitif 2014 de la commune ;

VOTE :

- recettes de fonctionnement du budget principal 2014 de la commune par 23 voix pour, 5 voix contre,
- dépenses de fonctionnement du budget principal 2014 de la commune par 23 voix pour, 5 voix contre,
- recettes d'investissement du budget principal 2014 de la commune par 23 voix pour, 5 voix contre,
- dépenses d'investissement du budget principal 2014 de la commune par 23 voix pour, 5 voix contre.

Fixation du taux des contributions directes pour 2014

Le rapporteur,

☞ rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

☞ suggère, conformément à la proposition formulée en commission des finances et administration générale du 6 février 2014, de ne pas augmenter les taux en 2014.

Par conséquent les taux, pour l'année 2014, sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

Le produit fiscal estimé en 2014 s'élève à la somme de 4 965 471 €, conformément au tableau ci-dessous.

	Bases estimées 2014	Rappel des taux 2013	Proposition de taux 2014	Produit fiscal estimé en 2014
TH	16 655 000	16,36%	16,36 %	2 724 758 €
FB	12 391 790	17,19%	17,19 %	2 130 149 €
FNB	220 160	50,22%	50,22 %	110 564 €
TOTAL				4 965 471 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de fixer les taux des contributions directes ainsi qu'indiqués ci-dessus ;

AUTORISE :

le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

Budget assainissement collectif : affectation du résultat 2013

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 49 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2013, et avant l'adoption de son compte administratif 2013, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats. Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2013 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	233 680,39 euros
✓ en investissement, un résultat positif de :	28 639,98 euros
Soit un excédent global de :	262 320,37 euros

Le budget primitif de l'exercice 2013 prévoyait un virement à la section d'investissement de 213 905,95 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013, soit 233 680,39 euros, au financement des dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2014 de la façon suivante :

- article 1068 « autres réserves » :	233 680,39 euros
- article 001 « excédent d'investissement reporté » :	28 639,98 euros

VOTE : à l'unanimité

Budget primitif 2014 de l'assainissement collectif

Le rapporteur,

➤ présente le projet de budget annexe 2014 de l'assainissement collectif.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances et administration générale » du 6 février 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

le budget primitif 2014 de l'assainissement collectif ;

VOTE :

- recettes d'exploitation du budget annexe 2014 de l'assainissement collectif : à l'unanimité,
- dépenses d'exploitation du budget annexe 2014 de l'assainissement collectif : à l'unanimité,
- recettes d'investissement du budget annexe 2014 de l'assainissement collectif : à l'unanimité,
- dépenses d'investissement du budget annexe 2014 de l'assainissement collectif : à l'unanimité.

Budget assainissement non collectif : affectation du résultat 2013

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 49 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2013, et avant l'adoption de son compte administratif 2013, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2013 :

✓ en fonctionnement, un résultat excédentaire de :	3 562,70 euros
✓ en investissement, un résultat excédentaire de :	4 303,43 euros
Soit un excédent global de :	7 866,13 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2014 de l'assainissement non collectif de la façon suivante :

- article 002 « excédent d'exploitation reporté » :	3 562,70 euros
- article 001 « excédent d'investissement reporté » :	4 303,43 euros

VOTE : à l'unanimité

N°39/08 – 24 février 2014

Budget primitif 2014 de l'assainissement non collectif

Le rapporteur,

➤ présente le projet de budget annexe 2014 de l'assainissement non collectif.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances et administration générale » du 6 février 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

le budget primitif 2014 de l'assainissement non collectif ;

VOTE : à l'unanimité

Budget annexe du bureau de la Poste : affectation du résultat 2013

Le rapporteur,

☛ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2013, et avant l'adoption de son compte administratif 2013, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2013 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	1 874,72 euros
✓ en investissement, un résultat positif de :	5 284,46 euros
Soit un excédent global de :	7 159,18 euros

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2013.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013, soit 1 874,72 euros au financement des dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2014 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » :	1 874,72 euros
- article 001 « excédent d'investissement reporté » :	5 284,46 euros

VOTE : à l'unanimité

N°39/10 – 24 février 2014

Budget annexe 2014 du bureau de poste

Le rapporteur,

➤ présente le projet de budget annexe 2014 du bureau de poste.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances et administration générale » du 22 janvier 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

le budget annexe 2014 du bureau de la poste ;

VOTE : à l'unanimité

Subventions aux associations : avances 2014

Le rapporteur,

➡ La commission « vie associative », qui s'est réunie le 5 février dernier, propose le versement d'un acompte aux associations susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie.

Ce montant, qui sera déduit de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2014, ne préjuge en rien des décisions qui pourront être prises ultérieurement.

***Considérant** que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6574 du budget primitif de la commune ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

le versement d'un acompte aux associations suivantes :

- COP	43 000 €
- MJC	115 000 €
- PACÉ-KONNA	1 500 €
- PACÉ-SOLIDARITÉ	1 800 €
- PACÉ EN COURANT	1 500 €

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

N°39/12 – 24 février 2014

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale : avance 2014

Le rapporteur,

➡ La commission « vie associative », qui s'est réunie le 5 février dernier, propose le versement d'un acompte de 60 000 €, au centre communal d'action sociale.

Ce montant, sera déduit de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2014.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 657362 du budget primitif de la commune ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'allouer une première subvention au centre communal d'action sociale, pour un montant de 60 000 € ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Attribution des crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal qu'en 2013 la commune a attribué aux écoles les crédits suivants :

- 39,89 € par élève en maternelle et en élémentaire pour les fournitures scolaires,
- 26,72 € par élève en maternelle pour les activités périscolaires,
- 33,00 € par élève en élémentaire pour les activités périscolaires.

La commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 14 janvier 2013, a proposé d'allouer aux écoles, au titre de l'exercice 2014, les crédits suivants.

☞ pour les fournitures scolaires :

ECOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	162	39,89	6 462
Ecole maternelle Haut Chemin	130	39,89	5 186
Ecole maternelle Sainte Anne	198	39,89	7 898
Ecole élémentaire Guy Gérard	309	39,89	12 326
Ecole élémentaire du Haut Chemin	239	39,89	9 534
Ecole élémentaire Saint Joseph	313	39,89	12 486

☞ pour les activités périscolaires :

ECOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	162	26,72	4 329
Ecole maternelle Haut Chemin	130	26,72	3 474
Ecole maternelle Sainte Anne	198	26,72	5 291
Ecole élémentaire Guy Gérard	309	33,00	10 197
Ecole élémentaire du Haut Chemin	239	33,00	7 887
Ecole élémentaire Saint Joseph	313	33,00	10 329

Concernant le groupe scolaire privé, il est précisé que les crédits sont alloués sous forme de subventions dont le versement s'effectue trimestriellement, lui permettant de régler directement les dépenses auprès de ses fournisseurs.

Les photocopies des factures sont jointes chaque année en justification de l'utilisation des sommes perçues.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 14 janvier 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'attribuer les crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires suivant les montants définis ci-dessus ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Complexe sportif - location de salles : fixation d'un tarif

Le rapporteur,

➡ Il est proposé de fixer le tarif de location des salles du complexe sportif dans le cadre d'organisation de stages sportifs à finalité éducative, exclusivement durant les congés d'été, à 100 € par jour et par salle.

Cette fixation de tarif est arrêtée pour l'année 2014. Cette location ne sera autorisée qu'à des organisateurs ayant un lien direct avec les activités sportives de la Commune et dans le ou les équipements qui ne sont pas réservés par les utilisateurs habituels.

Considérant les avis émis par la « commission des finances et administration générale », lors de sa réunion du 7 janvier 2014 et la « commission des sports » lors de sa réunion du 9 janvier 2014 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

adopte le tarif présenté ci-dessus, qui sera applicable à compter du 1^{er} février 2014 ;

Autorise :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

N°39/15 – 24 février 2014

Personnel : création d'un poste de rédacteur territorial à temps plein, 35/35^{ème}

Le rapporteur,

☞ informe qu'un agent, actuellement en poste sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, a passé avec succès, les épreuves du concours de rédacteur territorial, organisé par le centre de gestion du Finistère.

☞ et propose de créer un poste rédacteur territorial à temps complet afin de permettre à cet agent d'accéder à un grade supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

à compter du 1^{er} mars 2014, de créer un poste rédacteur territorial à temps complet, 35/35^{ème} ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Acquisition foncière située au 30 avenue Pinault : SA HLM Les Foyers / commune de Pacé

Le rapporteur,

☞ rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé le montage financier en vue de l'acquisition par la commune du rez-de-chaussée du bâtiment A de l'ancienne Résidence du Parc. Celle-ci permettra d'accueillir le multi-accueil « Câlin Copain », qui est actuellement situé dans les locaux du CDAS. Par ailleurs, la capacité d'accueil de cette structure va passer de 20 à 30 places.

☞ donne connaissance du projet d'acte à intervenir entre la SA HLM Les Foyers et la commune de Pacé.

La surface acquise par la commune se décompose de la manière suivante :

↳ 410,51 m² au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'ancienne Résidence du Parc,

↳ 23,46 m² pour la réserve située au sous-sol.

Le prix de d'acquisition, après réhabilitation des locaux par la SA HLM Les Foyers, s'élève à la somme de 469 803 euros TTC (initialement estimée à 465 000 € TTC). Cette acquisition bénéficie d'une subvention de la CAF, d'un montant de 240 000 €, qui a été attribuée à la SA HLM Les Foyers et qui a permis de minorer le prix de vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 13 novembre octobre 2013 fixant le prix d'acquisition de ce bâtiment à 660 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 15% ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des « finances et administration générale », lors de sa réunion du 6 février 2014 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'acquérir auprès la SA HLM Les Foyers le rez-de-chaussée du bâtiment A de l'ancienne Résidence du Parc, ainsi que la réserve (surface totale : 433,97 m²), situés au 30 avenue Pinault, pour un prix de 469 803 TTC ;

DESIGNE :

l'office notarial de Pacé pour l'établissement de l'acte authentique. Les frais seront à la charge de la commune de Pacé ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 26 ; contre : 2

Foncier - mise à disposition de parcelles au lieu-dit « Les Riotelles » : SAFER Bretagne / commune de Pacé

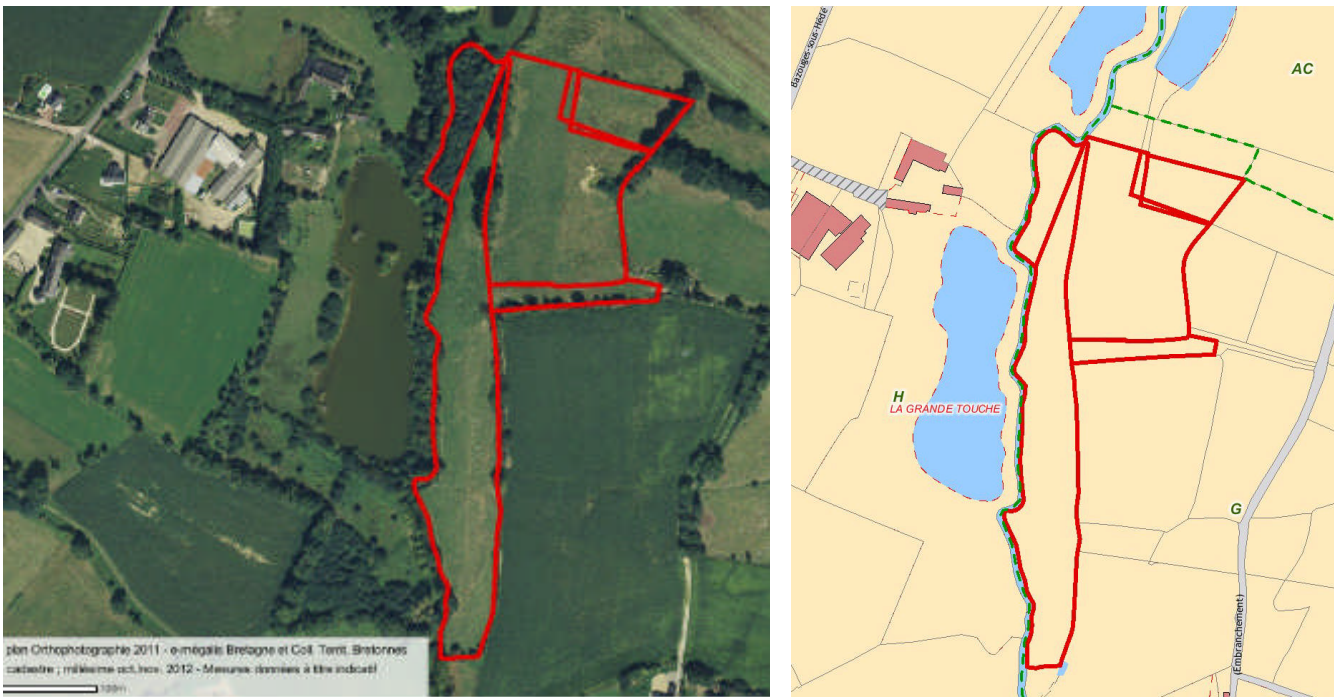
Le rapporteur,

☞ rappelle que la commune de Pacé est propriétaire de terres naturelles et agricoles dont la mise en valeur et l'exploitation est confiée, directement ou par l'intermédiaire de la SAFER Bretagne, à des agriculteurs.

La convention de mise à disposition des terres agricoles communales concernant « Les Riotelles » est expirée depuis le 30 avril dernier. Les locataires de celles-ci pour le compte de la SAFER Bretagne, sont M. et Mme Philippe LEFEUVRE, gérant de l'EARL du Guesnau.

☞ expose qu'il est juridiquement possible de conclure une nouvelle et dernière mise à disposition en partenariat avec la SAFER Bretagne sur ces terres. Aussi, il est proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif sur les mêmes parcelles (G1322 (bois)-G1323-G1346-G1344-G1343-G68), qui représentent une surface totale de 4ha 14a et 70 ca.

Les parcelles concernées sont les suivantes :



La durée de la mise à disposition sera consentie et acceptée pour une durée de 6 ans, qui commencera rétroactivement au 30/04/2013 pour se terminer le 29/04/2019.

La redevance versée par la SAFER Bretagne au profit de la commune de Pacé sera de 397 € par an, ce qui correspond à un loyer de 496 € annuel pour le preneur. La redevance annuelle est non révisable et intègre la prise en charge d'1/5^{ème} du montant des impôts fonciers par le preneur. Elle sera versée sur le compte de la commune n°708 78 « remboursement de frais par autres redevables », à la Trésorerie Rennes banlieue Est.

Le bail intégrera des conditions particulières nouvelles à la demande de la commune. Il s'agit tout d'abord de la prise en compte d'une emprise réservée pour créer une liaison douce à proximité de la Flume, dont la localisation précise sera définie ultérieurement.

Ensuite, il s'agit de l'introduction de clauses environnementales strictement prévues par le code rural à l'article R 411-9-11-1. Les clauses seront les suivantes :

- une durée de pâturage limitée à 6 mois : du 1^{er} mai au 31 octobre conformément au cahier des charges applicable aux prairies permanentes inspiré de la Mesure Agro Environnementale « Gestion extensive des prairies humides sans fertilisation » du bassin versant de la Flume.

- non retournement des prairies : parcelles à vocation de prairie permanente avec l'autorisation d'un travail superficiel du sol pour réensemencer.
- ouverture de zones embroussaillées, maintien de l'ouverture d'un milieu menacé d'embroussaillage.
- limitation de la charge à 1,6 UGB/ha pour les 6 mois de pâturage autorisé.
- interdiction d'apports externes (azote minéral et organique) en fertilisants, sauf apport par le pâturage.
- interdiction d'usage de pesticides.
- interdiction d'irrigation, drainage et toutes formes d'assainissement.
- maintien et entretien d'éléments éco paysagers.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 142-6 du code rural ;

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte urbanisme et développement durable, et développement économique et prospectives, lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

➤ propose au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition des parcelles situées au lieu-dit « Les Riotelles », cadastrées G1322 (bois)-G1323-G1346-G1344-G1343-G68, représentant une surface totale de 4ha 14a et 70ca, pour une redevance annuelle de 397 €, avec la SAFER Bretagne, et ceci pour une durée de six ans à compter du 30 avril 2013.

Le conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'approuver la convention de mise à disposition des parcelles situées au lieu-dit « Les Riotelles », cadastrées G1322 (bois)-G1323-G1346-G1344-G1343-G68, représentant une surface totale de 4ha 14a et 70ca, pour une redevance annuelle de 397 €, avec la SAFER Bretagne et ceci pour une durée de six ans à compter du 30 avril 2013 ;

AUTORISE :

le maire à signer la convention jointe en annexe et toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Foncier - mise à disposition de parcelles dans la zone d'expansion de crue de « Champalaune » : SAFER Bretagne / commune de Pacé

Le rapporteur,

☞ rappelle que la commune de Pacé est propriétaire de terres naturelles et agricoles dont la mise en valeur et l'exploitation peut être confié, directement ou par l'intermédiaire de la SAFER Bretagne, à des agriculteurs.

À ce jour une partie des terres, correspondant à la zone d'expansion de crue de Champalaune, sont exploitées en pâturage sans statut juridique. Il s'agit des parcelles AN 348 et AP1 d'une contenance totale de 9ha 13a et 09ca (91 309 m²), déduction faite de l'emprise des jardins familiaux, destinées à du pâturage pour lequel nous avons comme candidat le GAEC de Champalaune, exploitant en place.

☞ expose qu'il est juridiquement possible de conclure une mise à disposition en partenariat avec la SAFER Bretagne sur ces terres.

Les parcelles concernées sont les suivantes :



La durée de la mise à disposition sera consentie et acceptée pour une durée de 6 ans, qui commencera rétroactivement au 1/01/2014 pour se terminer le 31/12/2019.

La redevance versée par la SAFER Bretagne au profit de la commune de Pacé sera de 438 € par an, ce qui correspond à un loyer de 548 € annuel pour le preneur. La redevance annuelle est non révisable et intègre la prise en charge d'1/5^{ème} du montant des impôts fonciers par le preneur. Elle sera versée sur le compte de la commune n°708 78 « remboursement de frais par autres redevables », à la Trésorerie Rennes banlieue Est.

Le bail intégrera des conditions particulières nouvelles à la demande de la commune. Il s'agit de l'introduction de clauses environnementales strictement prévues par le code rural à l'article R 411-9-11-1. Les clauses seront les suivantes :

- une durée de pâturage limitée à 6 mois : du 1^{er} mai au 31 octobre conformément au cahier des charges applicable aux prairies permanentes inspiré de la Mesure Agro Environnementale « Gestion extensive des prairies humides sans fertilisation » du bassin versant de la Flume.
- non retournement des prairies : parcelles à vocation de prairie permanente avec l'autorisation d'un travail superficiel du sol pour réensemencer.
- ouverture de zones embroussaillées, maintien de l'ouverture d'un milieu menacé d'embroussaillage.

- limitation de la charge à 1,6 UGB/ha pour les 6 mois de pâturage autorisé.
- interdiction d'apports externes (azote minéral et organique) en fertilisants, sauf apport par le pâturage.
- interdiction d'usage de pesticides.
- interdiction d'irrigation, drainage et toutes formes d'assainissement.
- maintien et entretien d'éléments éco paysagers.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 142-6 du code rural ;

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte urbanisme et développement durable, et développement économique et prospectives, lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

➔ propose au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition des parcelles situées dans la zone d'expansion de crue de Champalaune, cadastrées AN 348 et AP 01, représentant une surface totale de 9ha 13a et 09 ca, pour une redevance annuelle de 438 €, avec la SAFER Bretagne, et ceci pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'approuver la convention de mise à disposition des parcelles situées dans la zone d'expansion de crue de Champalaune, cadastrées AN 348 et AP 01, représentant une surface totale de 9ha 13a et 09 ca, pour une redevance annuelle de 438 €, avec la SAFER Bretagne et ceci pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

AUTORISE :

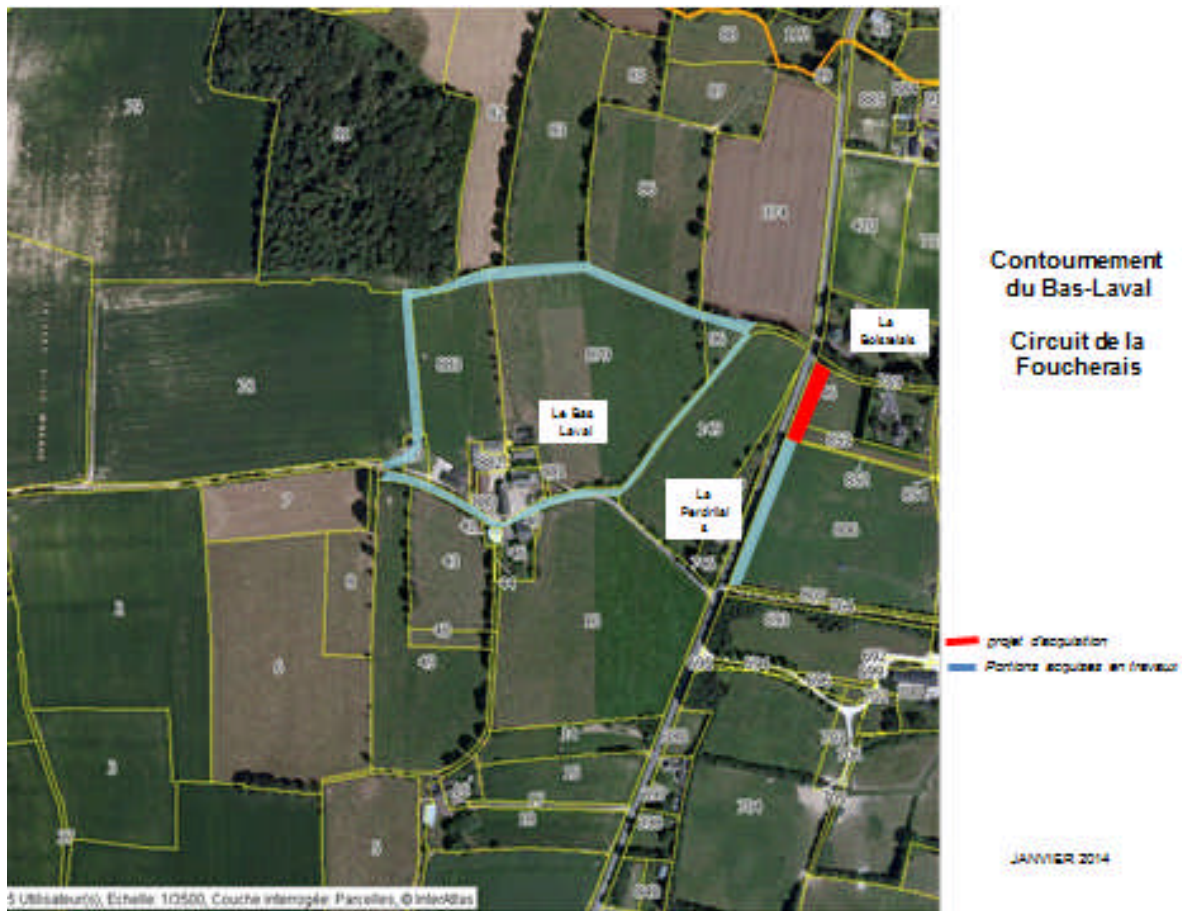
le maire à signer la convention jointe en annexe et toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Foncier : acquisition foncière au lieu-dit « La Boistelais » : Mme et M LUCAS / commune de Pacé

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que, la commune de Pacé a procédé à des acquisitions et des échanges fonciers, afin d'organiser le contournement du village du Bas Laval par des voies douces dans le cadre du circuit de la Foucherais. Seule une portion du cheminement restait problématique au lieu-dit « La Boistelais », dans la mesure où les piétons auraient eu à cheminer le long de la route VC 112, sur environ une soixantaine de mètres.

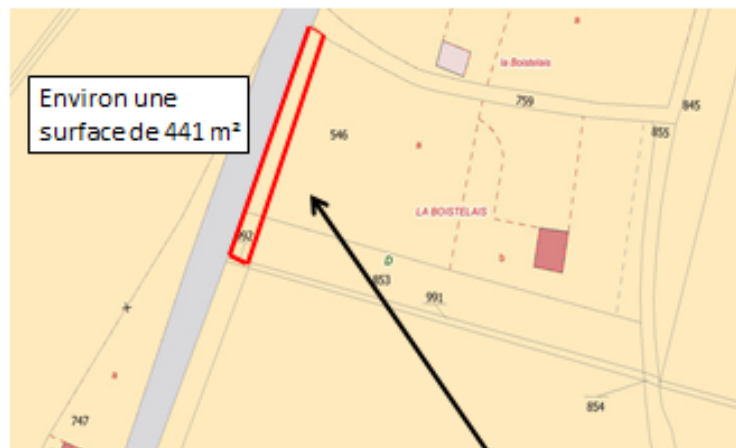


☞ informe le conseil municipal, qu'afin d'acquérir la petite portion permettant de sécuriser le cheminement des usagers du circuit au niveau de la Boistelais, des négociations ont eu lieu avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet, à savoir Madame et Monsieur LUCAS.

Un accord a été trouvé pour une acquisition, au prix de 0,53 €/m² hors frais d'acte, pour une contenance d'environ 445 m², soit un prix d'acquisition total de 235,85 € hors frais.

Les parties de parcelles acquises par la commune sont les suivantes :

LE BAS LAVAL- Continuité voie douce- Propriété LUCAS à acquérir- Parcelles D853 et D 546 pour partie.



Portion à délimitée environ 63 mètres linéaires et 7 mètres de largeur.

Section	N° cadastral d'origine	Contenance totale	Contenance estimée acquise par la commune
D	853	1 476 m ²	72 m ²
	546	5 000 m ²	373 m ²
TOTAUX	-	6 476 m ²	445 m ²

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 04 février 2014;

Considérant le code général des collectivités territoriales;

➔ propose au conseil municipal d'acquérir pour partie les parcelles cadastrées D853 et D546, pour une contenance totale d'environ 445 m², au prix de 0,53 €/m² hors frais d'acte, soit un prix d'acquisition total d'environ 235,85 € hors frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'acquérir pour partie les parcelles cadastrées D853 et D546, pour une contenance totale d'environ 445 m², au prix de 0,53 €/m² hors frais d'acte, soit un prix d'acquisition total d'environ 235,85 € hors frais ;

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour l'établissement de l'acte authentique. Les frais d'actes notariés, de géomètre seront à la charge de la commune ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

**Atelier des services techniques – réfection de la toiture :
approbation du projet, du plan de financement et de la demande de
subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des
Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**

Le rapporteur,

☞ donne connaissance du projet de réfection de la toiture à l'atelier des services techniques (voirie-propreté-espaces verts) ;

☞ informe que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 30 % des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

-	Subvention au titre de la D.E.T.R.	:41 250,00 € HT
-	Part communale :	96 250,00 € HT
Soit :		137 500,00 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 4 février 2014,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 30 % du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la D.E.T.R. soit 41 250,00 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 24 ; abstentions : 4

Ecoles publiques - acquisition de matériel informatique : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le rapporteur,

☞ donne connaissance du projet d'acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques Guy Gérard élémentaire et le groupe scolaire du Haut Chemin ;

☞ informe que ces acquisitions peuvent être subventionnées dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 25 % des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

-	Subvention au titre de la D.E.T.R. :	8 375,00 € HT
-	Part communale :	25 125,00 € HT
	Soit :	33 500,00 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 4 février 2014,*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 25 % du coût prévisionnel des acquisitions hors taxes, au titre de la D.E.T.R. pour ces acquisitions 2014, soit 8 375,00 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Entretien des espaces verts, des espaces naturels et des chemins de randonnée : approbation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Le rapporteur,

☞ informe qu'une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, va être lancée concernant l'entretien des espaces verts, des espaces naturels et des chemins de randonnée.

L'opération est décomposée en cinq lots, à savoir :

- Lot n°1 – ZAC de Beausoleil (secteur nord) ;
- Lot n°2 – ZAC Les Touches,
- Lot n°3 – ZAC de Beausoleil (secteur sud),
- Lot n°4 – Secteur « Vergéal, Chêne Amoureux et Champagne »,
- Lot n°5 – Entretien des chemins de randonnée et des espaces naturels.

La durée des marchés est d'un an renouvelable trois fois.

Les estimations sont les suivantes :

- Lot n°1 – ZAC de Beausoleil (secteur nord) : 21 000,00 € HT annuel,
- Lot n°2 – ZAC Les Touches : 17 000 € HT annuel,
- Lot n°3 – ZAC de Beausoleil (secteur sud) : 65 000,00 € HT annuel,
- Lot n°4 – Secteur « Vergéal, Chêne Amoureux et Champagne » : 40 000,00 € HT annuel,
- Lot n°5 – Entretien des chemins de randonnées et des espaces naturels : 45 000,00 € HT annuel.

☞ soumet à l'approbation du conseil municipal le dossier de consultation des entreprises relatif à l'entretien des espaces verts, des espaces naturels et des chemins de randonnée.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 19 février 2014,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le dossier de consultation des entreprises ;

PROCÈDE :

au lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

CHARGE :

la commission d'appel d'offres d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner les entreprises retenues ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces consécutives à cet appel d'offres et notamment les marchés.

VOTE : à l'unanimité

ZAC de Beausoleil – tranche 7 : dénomination de voies

Le rapporteur,

➤ Afin de permettre l'identification des voies qui desservent les habitations, situées dans la tranche 7 de la ZAC Beausoleil, il est proposé de retenir les noms suivants pour ces voies :

Tranche 7 :

- rue du Champ du Hir,
- rue du Champ des Outres,
- rue du Champ Morin,
- rue du Long Champ,

suivant le plan annexé à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « vie culturelle » lors de sa séance du mardi 18 février 2014 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les propositions du rapporteur ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2014-2016 : Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes / commune de Pacé

Le rapporteur,

☞ indique que la commune de Pacé est engagée sur le territoire du Pays de Rennes et de Rennes Métropole dans la mise en œuvre de la convention des maires et d'une politique de maîtrise de l'énergie. Dans le cadre de ses compétences, la commune de Pacé a décidé de soutenir une action d'intérêt général en matière de stratégie énergétique en s'appuyant sur l'ALEC du Pays de Rennes.

Les actions menées par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat revêt un intérêt local certain et poursuit un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la transition énergétique et de la poursuite de la réduction des gaz à effet de serre. En effet, même si la commune de Pacé a d'ores et déjà atteint son objectif de réduction de 20% des gaz à effet de serre, il est indispensable de poursuivre cet effort.

☞ donne connaissance du contenu de la nouvelle convention qui porte sur la période 2014-2016.

Les missions de l'ALEC sont les suivantes :

- ↳ animer les réunions annuelles avec le groupe d'ambassadeurs et la personne pilote ;
- ↳ animer le site internet www.jagisavecdisplay.fr ;
- ↳ analyser l'impact des campagnes de mesures sur les consommations des bâtiments ;
- ↳ apporter du matériel technique et des outils de communication à la commune ;
- ↳ organiser une rencontre annuelle avec des ambassadeurs des communes engagées dans la campagne Display pour un retour d'expérience et un échange des bonnes pratiques.

☞ rappelle que le programme Display est une campagne européenne, initiée par Energy-Cities, et basée sur un affichage des consommations d'énergie, d'eau et des émissions de CO₂. Elle vise à promouvoir l'affichage volontaire par les municipalités des consommations d'eau, d'énergie et des émissions de CO₂ de leurs bâtiments.

L'affiche Display est à la fois :

- un outil de calcul qui permet d'évaluer la performance énergétique d'un bâtiment ;
- un outil d'information et de sensibilisation des usagers du bâtiment. Pour aller au-delà d'un « simple » affichage des performances, des actions de sensibilisation, comme des semaines Display sont mises en place.

☞ indique que pour la mise en œuvre de cette démarche, une sollicitation financière de 500 € par an est demandée.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 19 février 2014,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle pour la période 2014-2016 ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

convention constitutive d'un groupement de commandes – prestation de services pour « l'acquisition de données topographiques » et convention de mise en place et d'organisation : Rennes Métropole/commune de Pacé

Le rapporteur,

➡ indique que les collectivités territoriales et/ou leurs délégataires souhaitent avoir la connaissance des réseaux pour à la fois :

- renseigner le public,
- préparer les études d'aménagement,
- répondre aux Demandes de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), c'est-à-dire aux procédures liées à la réglementation des travaux à proximité des réseaux,
- éventuellement diffuser cette information pour éviter la « casse » des réseaux.

Les travaux à proximité des réseaux se trouvent dans un contexte réglementaire imposé et lié à la réforme du Code de l'environnement.

Cette réforme a été traduite dans la norme AFNOR NF S71-003-1 « travaux à proximité des réseaux » (Juillet 2012).

Ces nouvelles obligations réglementaires imposent à tout gestionnaire de réseau d'améliorer ou de mettre en place une cartographie de ses ouvrages sur les 10 prochaines années et imposent également à tout Maître d'ouvrage de faire réaliser des relevés précis des réseaux qu'il met en place.

Le premier objectif de la plate-forme de service "Topographie et Réseaux" de Rennes Métropole est de permettre la numérisation et l'exploitation des réseaux gérés en régie par les communes, c'est-à-dire le plus souvent assainissement eaux pluviales et éclairage public. Ces réseaux gérés en régie sont en effet ceux qui posent le plus de contraintes aux communes.

Dans la base de données seront également compilées (suivant la qualité de leur précision), dans la mesure du possible et des différents partenariats qui pourront s'établir, les informations réseaux d'autres gestionnaires de données (cessionnaires, DSP etc...).

Rennes Métropole propose aux communes des procédures d'encadrement technique de prestations d'acquisition de données topographiques et réseaux ainsi qu'une organisation autour d'une base de données mutualisée : «Le Référentiel Communautaire Topographique et Réseaux». Cette base de données centralisera et capitalisera les informations recueillies qui vont permettre aux communes de satisfaire à leurs obligations réglementaires et aux nécessités de leur gestion.

1) La convention de mise en place et d'organisation et son annexe la charte partenariale

Une convention de mise en place et d'organisation entre Rennes Métropole et les communes de la Communauté d'Agglomération est proposée pour régir :

- d'une part, les modalités techniques et financières de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole,
- et, d'autre part, le fonctionnement de la base de données Référentiel Communautaire Topographique et Réseaux, décrit par une charte partenariale.

L'ensemble des opérations de mise en place du service sont prises en charge par Rennes Métropole, ainsi que les coûts de gestion et d'administration de la base de données sur le territoire de Rennes Métropole. Ces charges sont estimées à 40 000 €.

Les données seront acquises par chaque commune au travers d'un marché en groupement de commande coordonné par Rennes Métropole, chaque demandeur effectuant le contrôle de l'exhaustivité de sa commande.

Le contrôle de précision des données ainsi que leur intégration en base de données seront réalisés par Rennes Métropole. Cette prise en charge est soumise à rétribution. Celle-ci comprendra les coûts de personnel qui seront décomptés au temps passé selon les tarifs des coûts horaires moyens par grade de la Direction des Ressources Humaines de Rennes Métropole et ceux des coûts matériels nécessaires à l'exécution de ces travaux (véhicules, matériel topographique...).

Une planification des demandes communales et des travaux sera réalisée annuellement entre l'ensemble des partenaires du projet afin d'éviter l'engorgement des travaux réalisés par Rennes Métropole.

Une consultation de la base de donnée sera possible, à terme, au travers du nouvel extranet géographique communautaire.

Cette convention prendra effet à sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2020.

Le référentiel communautaire topographique et réseaux a pour objectif de mutualiser et partager les données acquises par les différents acteurs et partenaires du projet. La charte partenariale en définit les modalités de fonctionnement ainsi que les charges, obligations et bénéfices de chaque partenaire.

2) La convention constitutive du groupement de commande

La constitution de la base sera effectuée au moyen de plusieurs outils dont la réalisation de prestations topographiques portant sur l'acquisition de données de fond de plan de précision, la récupération de données archives, la détection de réseaux, et le récolement de réseaux.

Compte tenu du volume potentiel des besoins à l'échelle de Rennes Métropole, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la plate-forme de services initiée par Rennes Métropole dans l'objectif d'obtenir, par la mutualisation de l'achat des prestations de topographie, une offre globale et équilibrée pour l'ensemble des membres adhérents au groupement.

Pour ce faire, une convention constitutive de groupement fixant toutes les modalités d'organisation sera conclue entre Rennes Métropole et les communes adhérentes afin de permettre la gestion des marchés, chaque collectivité étant appelée à faire délibérer son Conseil municipal pour approuver le principe du groupement, et mandater Rennes Métropole pour en assurer la mission de coordonnateur.

Dans un souci d'efficacité, compte tenu du grand nombre d'adhérents potentiels, la coordination du groupement sera assurée par Rennes Métropole et la commission d'appel d'offres de celle-ci gèrera la procédure d'attribution. Toutefois, trois élus ou membres de l'administration parmi les communes adhérentes ayant une compétence dans le domaine des réseaux ou de la topographie seront désignés par le Président de la Commission d'Appel d'Offres de Rennes Métropole pour siéger à cette commission et ce, avec voix consultative.

Compte tenu de la nature et du volume des prestations, la procédure à engager sera celle de l'appel d'offres prévue à l'article 33 du Code des Marchés Publics. Le contrat en résultant sera conduit sous forme de marché à bons de commandes multi-attributaires ou accord cadre comprenant quatre lots (récupération archives réseaux, détection de réseaux, récolements et acquisition de données topographiques) et ce, sur une durée de quatre ans, chaque membre du groupement pouvant ensuite commander les prestations nécessaires à ses propres besoins.

➡ Par conséquent, le rapporteur propose :

- d'adhérer à cette convention de mise en place et d'organisation sur la topographie et les réseaux ;
- de lancer la consultation dans le cadre d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations topographiques.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de données topographiques et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement selon le projet annexé à la présente délibération ;

AUTORISE :

Monsieur le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement, à émettre avec les cocontractants retenus des commandes de prestations, ainsi que tous documents utiles à intervenir dans le cadre de l'exécution ;

APPROUVE :

la convention de mise en place et d'organisation dans le cadre de la plate-forme de service "Topographie et Réseaux" ainsi que son annexe relative à la charte partenariale régissant le référentiel communautaire topographique et réseaux de Rennes Métropole, et autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTE : à l'unanimité